



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2009/2222(INI)

10.2.2011

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'avenir des services sociaux d'intérêt général
(2009/2222(INI))

Rapporteur pour avis: Luís Paulo Alves

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'article 3, paragraphe 3, du TUE dispose que le développement de l'UE est fondé sur une économie sociale de marché, que l'article 14 du TFUE et son protocole 26 reconnaissent que les services d'intérêt général font partie intégrante du modèle social européen, et qu'il incombe au Parlement et au Conseil, sans préjudice de la compétence des autorités nationales, régionales et locales, de définir leurs principes et conditions,
- B. considérant que les services sociaux d'intérêt général (SSIG) sont essentiels à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et qu'ils ont des effets positifs en termes de croissance économique, d'emploi et de cohésion sociale et territoriale;
 - 1. rappelle que la diversité des modèles d'organisation des SSIG entre les différents États membres doit être respectée en vertu du principe de subsidiarité;
 - 2. souligne le rôle décisif des autorités régionales et locales dans la prestation des services sociaux, leur opinion devant être prise en compte lors de la définition de ces services par les États membres;
 - 3. demande à la Commission, à un moment où les citoyens recourent encore plus aux SSIG en raison de la grave crise économique, de veiller à ce que les États membres qui décentralisent les pouvoirs en faveur des autorités régionales ou locales, de les accompagner des ressources budgétaires suffisantes;
 - 4. souligne que les SSIG comprennent des activités non économiques qui ne sont pas soumises, à juste titre, aux règles du marché intérieur;
 - 5. prie instamment la Commission de répondre à l'absence de réglementation relative aux SSIG en créant un cadre législatif clair et juridiquement sûr, souhaité par tous les secteurs concernés;
 - 6. défend l'établissement de niveaux de protection sociale minimale dans toute l'UE; défend également l'application d'un cadre européen volontaire de qualité pour les SSIG.